

➤ **Logements vacants du site :**

Afin de perdre le moins de logements pour un tour et sous réserve des conditions d'éligibilité habituelles, des dérogations sont accordées sur les logements vacants du site :

- Echange possible en dérogeant à la règle d'une pièce par personne ;
- Possibilité de loger un agent MEF retraité ;
- Possibilité de loger un CDD avant la fin de l'année de présence révolue avec rappel au candidat que lorsque il perd le lien avec le ministère, l'ALPAF demande la libération du logement dans le délai de six mois ;
- Possibilité de loger un nouvel arrivant sortant des écoles MEF.